

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB
DC N° 17.096***

DECISION

*Concernant l'aliénation d'un chariot élévateur
« MANITOU » N°MT625TURBO*

==°°°°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de Monsieur Rémy HENNO,

DECIDE

- d'aliéner le chariot élévateur « MANITOU » N°MT625TURBO pour un montant de 7 800,00 € - Sept mille huit cent euros net (Cession non assujettie à la TVA) à Monsieur Rémy HENNO le fief 17430 GENOUILLE.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 – fonction 4143 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 03 mars 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 mars 2017

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO